

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution d'une aide à une commune - projet de renouvellement de l'habitat

Décision D-2022-276

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget);
- **Vu** la délibération DEL-CC-2015-360 adoptant le règlement d'attribution d'aides aux communes pour les projets de réhabilitation et de renouvellement de l'habitat en centre-bourg et centre-ville ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Jérôme BARON, 7ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;
- **Considérant** la proposition de la commission d'attribution des aides à l'habitat en date du 27 octobre 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer l'aide suivante :

COMMUNE	Projet	Localisation du projet	Coût des travaux	Aide attribuée
BRESSUIRE	Dans le cadre de l'aménagement du quartier des 4 saisons, travaux de démolition et désamiantage de l'ancien collège Supervielle	Bd Jacques Nérisson à Bressuire (dans le périmètre ORT – Action Cœur de ville)	652 798€* Dépenses éligibles : 608 201€ HT *projet d'aménagement global de la ZAC estimé à 3,5 millions d'euros HT.	<b>60 000€</b> (30% d'un montant de travaux plafonné à 200 000€ HT)

**ARTICLE 2** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/12/2022

**Le Vice-Président,  
Monsieur Jérôme BARON**



Transmis en préfecture le **14 DEC. 2022** .....

Notifié ou publié le **14 DEC. 2022** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.